



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240402-037 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Madame Martine MASSAT, Présidente de la Gymnastique Volontaire, domicilié au 26-28 rue du barris, Vinça (66320), afin d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 07 avril 2024 à la Promenade des Platanes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Martine MASSAT, Présidente de l'association Gymnastique Volontaire est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 07 avril 2024** de 6 heures à 17 heures, à l'occasion du vide-greniers.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 02 avril 2024.

Par Délégation du Maire,



**Monsieur Jean-Pierre MENDOZA,
1^{er} Adjoint.**